

**AVENANT N°2 EN DATE DU 19/03/2024 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE  
REPAS ET DE GOUTERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SIGNÉE LE  
28/09/2022**

**Entre les Soussignés**

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

**Et**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

**La convention est modifiée comme suit :**

**Article 3 – Prix**

L'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation comme indiqué dans la convention.

Considérant que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,1% sur un an en janvier 2024 ;

Il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les moyens humains nécessaires à la fabrication et à la livraison ainsi que l'utilisation d'un véhicule mis à disposition pour la livraison le cas échéant.

Pour 2024, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 4,87 € TTC soit 4,62 € HT.
- le prix du goûter et de la collation du matin est fixé à 0,87 € TTC soit 0,83 € HT.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024  
ID : 074-200054138-20240403-DEL\_2024\_III\_47-DE



**Les autres termes de la convention restent inchangés.**

**Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux  
Le 5 Avril 2024**

**Pour la commune  
Le Maire,**

**Pour le CIAS  
La Vice-Présidente**

**Jacques DALEX**

**Michèle DOMENGE-CHENAL**